

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2581
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval	
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-2835 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>No règlement : L-13018</p> <p>Titre du règlement : modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval</p> <p>Requérant : Ville de Laval</p> <p>Consultation publique : Oui</p> <p>Lettre d'invitation : Oui</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Type de règlement : Statutaire</p> <p>Dispo. susceptible approb. référendaire : Non</p> <p>Approbation externe : Oui</p> </div> </div>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2581
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2023-04-12	<u>No résolution</u> CE-20230412-1097	<u>Objet</u> SUSPENSION - DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT - RÈGLEMENT L-13018
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de suspendre la délivrance de tout permis ou certificat pour la démolition d'un immeuble non conforme au projet de Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval.		
(SD-2022-5935)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-265	<u>Objet</u> ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-13018
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Pierre Brabant		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le projet de Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval;		
de fixer l'assemblée de consultation au mardi 25 avril 2023 à 19 h, au Château Royal situé au 3500, boulevard du Souvenir, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-1344)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-360	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13018
<u>Résumé</u> Le conseiller Pierre Brabant donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval.		
(SD-2023-1344)		
<u>Date</u> 2023-03-29	<u>No résolution</u> CE-20230329-934	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13018
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval.		
(SD-2023-1344)		
<u>Date</u> 2023-03-29	<u>No résolution</u> CE-20230329-935	<u>Objet</u> RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-13018
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval;		
de fixer l'assemblée de consultation au mardi 25 avril 2023 à 19 h, au Château Royal situé au 3500, boulevard du Souvenir, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.		
(SD-2023-1344)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2581
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 12 mars 2019, la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial sur son territoire. Ce règlement vise à contrôler la démolition d'environ 1420 bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés dans le pré-inventaire des bâtiments anciens réalisé en 2015 par la firme externe Patri-Arch.</p> <p>Depuis, la Ville a procédé à d'autres études pour enrichir sa connaissance sur son patrimoine bâti, ce qui a mené aux rapports suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inventaire approfondi de 793 immeubles, incluant ceux dont la valeur patrimoniale avait été qualifiée de bonne à exceptionnelle dans le pré-inventaire (2018); - l'étude typo-morphologique (2020), le pré-inventaire (2020) et l'inventaire (2021) du patrimoine architectural moderne, religieux et institutionnel; - le pré-inventaire et l'inventaire complémentaire du patrimoine bâti centenaire (2021). <p>Afin d'assurer une cohérence dans les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, il est proposé d'ajouter à la liste des immeubles assujettis au règlement de démolition les immeubles nouvellement identifiés dans les inventaires et d'apporter quelques corrections à l'annexe I du règlement pour retirer les immeubles démolis et les immeubles dont la valeur patrimoniale est jugée trop faible.</p> <p>De plus, il est proposé de modifier le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval pour d'une part, mettre à jour et arrimer la liste des immeubles visés par celle du règlement de démolition et, d'autre part, permettre aux propriétaires des immeubles ajoutés au règlement de démolition de bénéficier de l'aide financière prévue au programme de revitalisation.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Un tel amendement aurait principalement pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier le règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles en : <ul style="list-style-type: none"> o révisant les immeubles assujettis à ce règlement pour tenir compte de la mise à jour des immeubles patrimoniaux identifiés sur le territoire; o précisant, dans le contenu d'une demande, les plans et les renseignements exigés; o ajoutant, dans les conditions de l'autorisation de démolition, l'obligation d'obtenir un permis de construction conforme à la réglementation municipale applicable, sous réserve d'autres dispositions particulières; o révisant la valeur de la garantie monétaire exigée pour des bâtiments secondaires ou accessoires; o ajoutant de nouvelles situations menant à l'exécution des garanties; o révisant, pour certains cas, l'amende maximale exigée lors d'une démolition illégale d'un immeuble assujetti à ce règlement; - modifier le règlement L 12659 remplaçant le Règlement L 12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval en : <ul style="list-style-type: none"> o révisant les immeubles éligibles au programme pour tenir compte de la mise à jour des immeubles assujettis au règlement L-12507; o apportant les adaptations nécessaires aux travaux admissibles au programme pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement CDU-1; o révisant les coûts admissibles au programme; o augmentant le montant maximal de l'aide financière; - réviser certaines définitions dans les règlements L-12507 et L-12659; - remplacer, dans les règlements L-12507 et L-12659, les renvois aux règlements L-2000 et L-9501 par des renvois au règlement CDU-1. <p>Il est noté que pour faire suite aux commentaires des citoyens à l'assemblée publique de consultation et à la consultation écrite, ce règlement a été modifié par rapport au projet de règlement afin d'harmoniser les travaux admissibles dans les ensembles de la modernité avec ceux des autres immeubles patrimoniaux d'après 1940. De cette façon, la Ville répondra à la demande faite par les citoyens propriétaires d'un immeuble dans les ensembles de la modernité de pouvoir bénéficier des subventions pour les entretenir et conserver ses caractéristiques patrimoniales.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du règlement par le Conseil municipal; - Période d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement; - Entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2581
REMARQUE(S) Le présent règlement est lié au Règlement numéro L-12950 (voir SD-2023-2589) et, en ce sens, ils doivent être adoptés à la même séance du conseil municipal, le cas échéant. Ce règlement et, par le fait même, le présent sommaire décisionnel sont également liés au sommaire décisionnel numéro SD-2022-5935 relatif à l'adoption par le comité exécutif d'une résolution suspendant la délivrance de permis et certificats non conformes au projet de Règlement numéro L-13018.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval. de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation ci-joint.		